



UNION INTERPARLEMENTAIRE
108^{ème} Conférence et réunions connexes
Santiago du Chili, 6 - 12 avril 2003



FEM/8/C.1
3 mars 2003

**CONVOCAION DE LA
HUITIEME REUNION DES FEMMES PARLEMENTAIRES**

Centro de Convenciones Diego Portales, Santiago (Chili), dimanche, 6 avril 2003

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je vous confirme que la Huitième¹ Réunion des Femmes parlementaires aura lieu au Centro de Convenciones Diego Portales à Santiago, le dimanche 6 avril 2003 de 9h.30 à 13 heures et de 14h.30 à 18 heures environ. Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour provisoire, tel qu'arrêté par le Comité de coordination des Femmes parlementaires lors de sa session de Genève en septembre 2002.

Comme vous le savez, l'Article 11.1) des Statuts prévoit que chaque délégation nationale aux réunions organisées par l'Union interparlementaire devrait comprendre, si possible, une femme parlementaire au moins et je me permets de vous inviter à veiller tout spécialement à ce qu'une ou plusieurs femmes représentent votre parlement à cette réunion

Les débats de la Réunion des Femmes parlementaires sont publics et les hommes parlementaires qui le souhaitent sont cordialement invités à y participer. En outre, j'appelle votre attention sur le fait qu'un débat spécial visant à favoriser un dialogue entre hommes et femmes se tiendra pendant la Réunion, à 15 heures. Le thème en sera «Meilleurs moyens de valoriser et comptabiliser la contribution des femmes à l'économie et au bien-être général de la société». J'espère que des hommes et femmes membres de votre parlement pourront y participer.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Anders B. Johansson
Secrétaire général

Annexe: Ordre du jour provisoire annoté

¹ Le numéro de la session est calculé à partir de la date d'officialisation de la Réunion par son inscription dans les Statuts de l'Union interparlementaire, en septembre 1998. De fait, la première Réunion des femmes parlementaires a eu lieu à Bonn en 1978.



UNION INTERPARLEMENTAIRE
108^{ème} Conférence et réunions connexes
Santiago du Chili, 6 - 12 avril 2003



Réunion des Femmes parlementaires
Ordre du jour

FEM/8/A.1
février 2003

Huitième Réunion des Femmes parlementaires

Centro de Convenciones Diego Portales, Santiago de Chile, 6 avril 2003

1. MODALITÉS PRATIQUES ET PROCÉDURE

Horaires et règlement

La Huitième Réunion des Femmes parlementaires se tiendra au Centro de Convenciones (Centre de Conférences) Diego Portales, le dimanche 6 avril. Elle comptera deux séances : de 9h.30 à 13 heures et de 14h.30 à 18h.30 au plus tard. Les travaux sont régis par les dispositions du Règlement de la Réunion des femmes parlementaires.

Présidence de la Réunion des femmes parlementaires

Conformément à l'article 8 du Règlement, la Réunion sera ouverte par la Présidente du Comité de coordination qui conduira l'élection de la Présidente de la Réunion. Conformément à l'article 7, la Réunion sera présidée par une femme membre du Parlement hôte de la 108^{ème} Conférence.

Participation et droit à prendre la parole

Les femmes parlementaires qui sont membres de leur délégation aux Réunions de Santiago à titre de déléguée ont le droit de prendre la parole. Celles qui accompagnent leur délégation à d'autres titres peuvent suivre les travaux sans y prendre une part active (Article 3 du Règlement de la Réunion des femmes parlementaires).

Les débats sont aussi ouverts aux parlementaires hommes. Seuls les hommes parlementaires qui sont membres de leur délégation à titre de délégué peuvent prendre la parole (Article 4.2 du Règlement).

Les représentants des assemblées parlementaires internationales ayant la qualité de membre associé de l'Union ainsi que les représentants d'organisations internationales bénéficiant du statut d'observateur peuvent aussi prendre la parole.

Modalités de débat

Les travaux de la Réunion auront lieu en partie en plénière et en groupes de discussion.

Les débats en plénière se tiendront en anglais, arabe, espagnol et français. Les débats dans les groupes de discussion seront tenus avec l'aide des interprètes disponibles.

La Présidence encouragera les parlementaires à dialoguer de la manière la plus active et spontanée possible. Les interventions devront être brèves ne dépassant pas les trois minutes. Les participantes sont instamment invitées à s'abstenir de lire des interventions préparées à l'avance et sont encouragées à un débat d'idées, étant entendu que, le cas échéant, il leur sera loisible d'illustrer leurs propos d'exemples pris dans le contexte national.

Il ne sera pas établi de liste préalable des oratrices. En plénière, les participantes pourront manifester leur intention de prendre la parole en remplissant le formulaire d'inscription qu'elles trouveront sur les pupitres et en le remettant aux assistants de séance à l'intention de la Présidente. Cette procédure sera facultative dans les groupes de discussion.

Documents

Il y aura dans la salle de réunion des jeux de documents officiels, en anglais et français seulement, établis pour la session et diverses publications de l'Union interparlementaire.

Les participantes désireuses de faire connaître la situation des femmes dans leur pays pourront déposer des documents sur des tables installées à l'extérieur de la salle. Au préalable, deux copies de ces documents devront être remises au Secrétariat. Ces documents ne seront ni traduits ni reproduits par le Secrétariat.

2. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

L'ordre du jour provisoire suivant a été établi par le Comité de coordination des Femmes parlementaires lors de sa dernière session, tenue à l'occasion de la 171^{ème} session du Conseil de l'Union interparlementaire (septembre 2002).

1. Election de la Présidente de la Réunion

2. Adoption de l'ordre du jour

La Réunion adoptera son ordre du jour au début de ses travaux.

3. Comité de coordination des Femmes parlementaires

a) Travaux à Marrakech, Genève et Santiago, et recommandations

Les participantes seront informées des délibérations du Comité de coordination lors de ses sessions du 22 mars 2002, à Marrakech, du 25 septembre, à Genève, et du 6 avril 2003, au matin.

b) Questions relatives au panel sur le «Trafic des enfants» organisé à l'occasion de la 108^{ème} Conférence de l'UIP

Les participantes seront informés des modalités du panel de discussion sur le "Trafic des enfants" qui aura lieu le 9 avril (10h.30 à 13 heures). Une note d'information à ce sujet sera distribuée pendant la Réunion des Femmes parlementaires.

c) Postes à pourvoir au Comité de coordination des Femmes parlementaires

La Réunion des Femmes parlementaires devra élire une nouvelle représentante régionale suppléante pour l'Amérique Latine afin de remplacer Mme S. Villalobos Barahona (Costa Rica), qui n'est plus parlementaire, jusqu'au terme de son mandat (mars 2004). La composition actuelle du Comité de coordination se trouve dans les jeux de documents de la Réunion.

d) Autres questions éventuelles

4. Amendements au Règlement de la Réunion des femmes parlementaires

La Réunion sera appelée à débattre et adopter deux séries d'amendements à son règlement et à celui du Comité de coordination des Femmes parlementaires.

a) *La première série d'amendements découle du processus de réforme de l'Union interparlementaire adopté par le Conseil à sa session de Genève en 2002. La Réunion sera appelée à approuver les amendements à son Règlement et au Règlement de son Comité de coordination. Ces amendements ont été envoyés à tous les Membres de l'Union interparlementaire le 16 décembre 2002. Aucun sous-amendement n'a été reçu.*

- b) *La deuxième série d'amendements a été présentée par le Comité de coordination des Femmes parlementaires et envoyée au Membres de l'Union interparlementaire le 10 janvier 2003. Les amendements proposés visent à encourager la participation des hommes parlementaires aux travaux de la Réunion, ainsi qu'à mieux équilibrer la composition du Comité de coordination.*

En application de l'article 38 du Règlement de la Réunion des femmes parlementaires, la Réunion des femmes parlementaires devra se prononcer, par un vote à la majorité simple, sur les amendements proposés et sur d'éventuels sous amendements. Une fois l'opinion de la Réunion exprimée, le Conseil de l'Union interparlementaire sera appelé à se prononcer sur ces propositions par un vote à la majorité des deux tiers.

5. Contribution de la Réunion des Femmes parlementaires aux travaux de la 108^{ème} Conférence de l'Union interparlementaire

Le Comité de coordination a décidé d'inviter les femmes parlementaires à débattre du point 5 de la 108^{ème} Conférence sur le thème « Coopération internationale pour la prévention et la gestion des catastrophes naturelles transfrontières et de leurs effets sur les régions concernées » selon les modalités suivantes :

Les participantes se diviseront en deux groupes pour débattre les deux sous-thèmes suivants :

Thème 1 : *Le rôle des femmes dans la réduction des catastrophes naturelles (prévention et atténuation), la réponse aux catastrophes naturelles et le relèvement*

Thème 2 : *Répondre aux besoins propres aux femmes dans les crises provoquées par les catastrophes naturelles*

Auparavant, les participantes éliront, sur recommandation du Comité de coordination, une modératrice des débats et une rapporteuse pour chacun des groupes de discussion constitués. A l'issue des discussions, chaque groupe conviendra des idées clés que devra présenter sa modératrice ou sa rapporteuse à la séance plénière de la Réunion des Femmes parlementaires, l'après-midi même.

La modératrice et/ou la rapporteuse de chaque groupe de discussion sera chargée de rédiger, si nécessaire, en consultation avec la Présidente du Comité de coordination et la Présidente de la Réunion, des éléments d'un projet de résolution de la Réunion à soumettre aux Commissions d'étude concernées.

Chaque groupe pourra débattre de 11 à 13 heures.

6. Débat spécial de la Réunion des Femmes parlementaires sur le thème « Meilleurs moyens de valoriser et comptabiliser la contribution des femmes à l'économie et au bien-être général de la société »

Comme suite à la recommandation du Groupe du partenariat entre hommes et femmes, un débat spécial entre hommes et femmes parlementaires se tiendra sur le thème « Meilleurs moyens de valoriser et comptabiliser la contribution des femmes à l'économie et au bien-être général de la société ».

Ce débat spécial sera présenté par deux experts et aura lieu de 15 à 16 heures.

7. Action de l'Union interparlementaire pour promouvoir le partenariat entre hommes et femmes

- a) *Travaux et recommandations du Groupe du partenariat entre hommes et femmes*

Les participantes seront informées des travaux du Groupe de partenariat.

- b) *Questions relatives à la réforme de l'Union interparlementaire*

Les participantes seront informées de l'évolution récente dans ce domaine.

- c) *Activités des Personnes relais*

Brève présentation des activités des personnes relais, suivi par un débat.

d) Réunions spécialisées et autres initiatives

Les participantes seront informées des résultats d'activités et réunions de l'Union interparlementaire concernant le partenariat entre hommes et femmes.

8. Coopération avec les Nations Unies sur les questions de genre

Les participantes seront informées de l'état de la coopération entre l'Union interparlementaire et les Nations Unies dans ce domaine.

a) La CEDAW et son Protocole facultatif : présentation du Guide à l'intention des parlementaires

Le Guide à l'intention des parlementaires sur la CEDAW et son Protocole facultatif, produit en collaboration avec la Division de la condition de la femme (Nations Unies), sera présenté aux participantes.

Suivra un débat sur les moyens d'assurer la ratification universelle et la mise en œuvre efficace de la CEDAW et de son Protocole facultatif.

b) Autres questions et initiatives

9. Lieu, date et ordre du jour de la Neuvième Réunion des Femmes parlementaires

La Neuvième Réunion aura lieu le 28 mars 2004 à l'occasion de la 110^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire (Londres, Royaume-Uni).

Conformément à l'article 11 du Règlement de la Réunion, le Comité de coordination établira l'ordre du jour provisoire à sa séance du vendredi 12 avril 2003.